



MAIRIE DE CANTE
13 Rue du Général Sarrut
09700 CANTE
05.61.67.85.09
mairie@mairiedecante.fr
http://www.mairiedecante.fr

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIERS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DE_2025_018

SEANCE DU 12 JUILLET 2025

2^{ème} réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 08 juillet 2025, le conseil municipal a été convoqué une nouvelle fois.

Le conseil municipal peut délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Date de la convocation : **08 juillet 2025**

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
10	05	05
Résultat du vote		
Pour	Contre	Abstention
05	00	00
Adoptée		

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juillet, à 08 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

Étaient présents : M Eric CANCEL, Mme Jacqueline CHATELAIN, M Jean-Jacques GIMENO, M Sébastien CATHALA, M Philippe BISOGNIN,

Étaient représentés :

Étaient Absents & excusés : Mme Wendy BURG, M Nicolas BLANCHOT, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT, Mme Nadine CLAPIER, M Hubert GRAS,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire de la séance.**

OBJET :

Fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire

M le Maire informe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1,
Vu la composition de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées (CCPAP) dont la commune est membre,
Vu les dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du CGCT prévoyant qu'à défaut d'un accord local sur la répartition des sièges dans les conditions fixées au I du même article, la répartition est effectuée conformément aux dispositions du II, dites « de droit commun »,
Vu la grille de répartition des sièges au conseil communautaire transmise par la CCPAP en application des dispositions précitées,

SIMULATEUR D'ACCORD LOCAL

Nature juridique
Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées

Population municipale EPCI : 40 642 hab
Nombre de sièges- droit commun (II à V du L5211-6-1) : 72

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Pamiers	16 512	24
Saverdun	4 808	6
Mazères	3 866	5
Tour du Crieu (La)	3 268	4
St-Jean du Falga	2 864	4
Pujols (Les)	862	1
Bonnac	789	1
Villeneuve du Paréage	752	1
Montaut	694	1
Vernet (Le)	693	1
Bénagues	502	1
Bézac	476	1
Saint-Quirc	369	1
Escosse	362	1
Bastide de Lordat (La)	310	1
Carlaret (Le)	286	1
Madière	272	1
St-Amadou	272	1
Issards	253	1
St-Martin d'Oydes	251	1
Lissac	240	1
Arvigna	237	1
Gaudiès	235	1
St-Victor Rouzaud	215	1
Canté	212	1
Brie	206	1
Labatut	177	1
Unzent	119	1
Esplas	105	1
Trémoulet	105	1
Ludiès	99	1

Considérant que la répartition de droit commun garantit à chaque commune membre au moins un siège et respecte les règles de proportionnalité démographique prévues par la loi, les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur cette répartition en approuvant ou non ladite répartition.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve ladite répartition telle que présentée et mandate Monsieur Le Maire pour élaborer et signer les documents nécessaires à sa mise en application

Pour extrait conforme

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire M Eric CANCEL	Secrétaire de séance M Jean-Jacques GIMENO
	

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Pamiers le : 15 juillet 2025